

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Musée National Suisse

**Herausgeber:** Musée National Suisse

**Band:** 16 (1907)

**Rubrik:** Commission du Musée national

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Commission du Musée national.

---

La Commission a eu en 1907 six séances réglementaires.

Il n'y a pas eu de changement parmi les membres de la Commission. Le Conseil municipal de la ville de Zurich a confirmé le choix de son représentant dans la Commission, Monsieur le professeur Dr J. R. Rahn, pour une nouvelle période de trois années.

Les délibérations et décisions de la Commission ont porté sur toutes les branches importantes de l'administration du Musée national. Environ 90 offres d'antiquités et 4 demandes de subventions lui ont été soumises. Dans les divers chapitres de ce rapport, sur l'administration, les travaux de construction et d'installation, les publications, etc., on trouvera plus de détails sur les sujets traités.

La Commission s'est occupée, dans sa séance du 17 juillet, du projet de budget pour l'année 1908. Les dépenses prévues se montent à la somme de *231,585 francs*.

Outre ces sujets, à l'ordre du jour chaque année, la Commission a eu à s'occuper de toute une série de questions accidentelles.

La nouvelle assurance contre les risques d'incendie ayant été conclue, d'après le projet de M. le Dr H. Meyer-Rahn, on a décidé d'assurer aussi nos collections contre le vol, d'après des principes analogues.

Le règlement concernant l'administration du Musée national suisse, élaboré par la Commission du Musée et présenté au Conseil fédéral, en exécution de l'arrêté fédéral du 27 juin 1890, modifié le 21 juin 1902, touchant la fondation d'un Musée national, a reçu la sanction du Conseil fédéral le 17 juin 1907.

Comme les autres branches de l'administration de la Confédération, la Commission a dû remettre au Département fédéral de l'Intérieur, pour être transmis au Département des Finances,

ses propositions au sujet de la révision de la loi sur les traitements des fonctionnaires et employés fédéraux, proposée par le Conseil fédéral.

La Commission a eu à s'occuper dans plusieurs séances des propositions du directeur, qui ont pour but d'obtenir diverses facilités pour les fouilles. Pour cela, il serait désirable que le Musée national puisse entretenir des rapports plus suivis avec la Société suisse des Monuments historiques qui a depuis bien des années une commission spéciale, la „commission des antiquités romaines“ qui, cette année, a été transformée en une „commission archéologique“.

Les demandes fréquentes de permissions pour reproduire des vues et des objets des collections du Musée national sont répondues directement par le directeur, lorsqu'elles n'ont pas une grande portée. La Commission a eu cette année à s'occuper de plusieurs demandes de permission de reproduire des groupes importants de nos collections, entre autres de deux requêtes pour reproduire et publier les costumes populaires qui se trouvent dans notre Musée.

Nous avons fait don au Musée historique de Bâle d'un fac-similé en plâtre de la statue de „Frau Welt“ de la cathédrale de Strasbourg, comme témoignage de reconnaissance aux autorités de la ville de Bâle, pour la permission accordée de faire un moulage de la statue équestre de St-Georges, qui se trouve sur la façade de la cathédrale de Bâle.

La Commission du Musée national a eu des rapports fréquents avec la Commission fédérale de la fondation Gottf. Keller. Les objets que cette dernière a déposés dans notre Musée sont mentionnés dans le chapitre „acquisitions par voie de dépôts, échanges, etc.“